



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : ST RAPHAEL VIADUC	UT 092523T-027	



FICHE RÉCAPITULATIVE AMIANTE



Nom du site	SAINT RAPHAEL VIADUC					
Adresse du site	RUE GARONNE – 83701 SAINT RAPHAEL					
Nom du bâtiment	BATIMENT DE SERVICE		N°SNCF RÉSEAU	51245		
Date du permis de construire ou année de construction			1870			
Fonction du bâtiment	BATIMENT DE SERVICE					
Adresse ou accès	RUE GARONNE					
Ville	83701 SAINT RAPHAEL					
Coordonnées RGF93	E=	6°45'57"		N=	43°25'37"	
Nomenclature SNCF RÉSEAU	N° Région	PACA	N° UT	092523T	N° Bâtiment	027

Propriétaire	SNCF RÉSEAU
Adresse	10 RUE CAMILLE MOKE – CS 20012 – 93212 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX

RÉFÉRENCE DU DTA	UT 092523T-027	Date de création	01/12/2016
Historique des dates de mise à jour	01/12/2016		

La présente fiche est destinée à l'information des occupants de l'immeuble sur la présence d'amiante et les consignes de sécurité qui en résultent. Elle est bâtie à partir des données exhaustives du dossier technique amiante (DTA) et doit être mise à jour simultanément au DTA.

68

h



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : ST RAPHAEL VIADUC	UT 092523T-027	

Plan de la fiche récapitulative

1. Consultation et mise à disposition des documents.....	3
2. Rapports de repérage.....	5
3. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage	5
4. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante	6
4.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	6
4.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	6
5. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la d'amiante	7
5.1. Évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	7
5.2. Évaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	7
6. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires	8
6.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	8
6.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	8
7. Les recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante	9
7.1. Informations générales.....	9
7.2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail.....	10
7.3. Recommandations générales de sécurité.....	10
7.4. Gestion des déchets contenant de l'amiante.....	10
8. Plans et/ou photos et/ou croquis des locaux avec la localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante	13



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : ST RAPHAEL VIADUC	UT 092523T-027	

1. Consultation et mise à disposition des documents

Nom du détenteur du DTA		Direction Régionale SNCF Réseau	
Service	Direction de l'Immobilier	Fonction	Gestion de patrimoine
Adresse	4 rue Léon Gozlan – LA PERGOLA CS 70014 - 13331 MARSEILLE CEDEX 03		
Mail		Téléphone	04 95 04 16 18
La consultation de l'intégralité du dossier technique amiante peut être réalisée sur Internet			
Faire la demande sur la base amiante : https://iam.rff.fr			
La personne ayant demandé la fiche récapitulative s'est au préalable enregistrée dans le tableau 5.1 du DTA. Elle tient à la disposition des occupants du bâtiment cette fiche de la façon qui conviendra le mieux pour en faciliter la consultation.			
Nom du demandeur de la FR			
Service		Bâtiment/Bureau	
Mail		Téléphone	

INSTRUCTIONS POUR L'INFORMATION DES OCCUPANTS

La communication des informations relatives à l'amiante vers les occupants de l'immeuble s'effectue de la manière suivante

- A l'entrée dans les locaux, le propriétaire remet au nouvel occupant un exemplaire de la fiche récapitulative du dossier technique amiante, cette remise est adressée par courrier simple.
- A chaque modification du dossier technique amiante, un nouvel exemplaire de la fiche récapitulative est adressé à l'occupant.
- Par ailleurs les consignes générales de sécurité relatives à la présence d'amiante figurent ci-après et page suivante.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé, ces fibres peuvent provoquer, lorsqu'elles sont inhalées, des pathologies graves (dont cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'intervention mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple, perçage, ponçage, découpe, friction). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux occupants d'éviter toute intervention directe sur les matériaux contenant de l'amiante (flocage, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement) et d'avoir recours dans de telles situations, à des professionnels qualifiés (qui devront alors se conformer notamment aux prescriptions du décret n° 96 98 du 7 février 1996,

Gr

h



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : ST RAPHAEL VIADUC	UT 092523T-027	

relatif à la protection des travailleurs contre le risques liées à l'inhalation de poussières d'amiante.

INFORMATION À DES PROFESSIONNELS QUALIFIÉS

Professionnels « attention les consignes générales de sécurité » mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées, vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.

Des documents d'informations et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent être fournis par les directions régionales du travail et de l'emploi et de la formation professionnelle, les services de prévention des caisses régionales d'assurances maladies et l'organisme professionnel de la prévention du bâtiment et des travaux publics.

COMMENTAIRES

La communication est à effectuer dans le mois de l'arrivée dans les locaux ou de la modification du D.T.A.

60

h



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : ST RAPHAEL VIADUC	UT 092523T-027	

2. Rapports de repérage

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE	DATE DU RAPPORT	NOM DE LA SOCIÉTÉ et de l'opérateur de repérage	OBJET DU REPÉRAGE	CONCLUSIONS
UT 092523T 027	01/12/2016	GEODEM – Alain CHARNEAU	DTA	PRESENCE D'AMIANTE
58 092523T 027	30/06/2006	APAVE – M. ALBANO	DTA	ABSENCE D'AMIANTE

3. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage

LISTE DES DIFFÉRENTS REPÉRAGES	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE	LISTE DES PARTIES	LISTE DES PARTIES
	du rapport de repérage	de l'immeuble bâti visitées (1)	de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
Liste A	UT 092523T-027	Totalité du bâtiment	
Liste B	UT 092523T-027	Totalité du bâtiment	
Autres repérages (préciser) Liste C	UT 092523T-027	Totalité du bâtiment	

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif : (ex: locaux inaccessibles, clefs absentes...et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

68

h



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA
SITE DE : ST RAPHAEL VIADUC	UT 092523T-027

4. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante

4.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE CHAQUE REPÉRAGE	TYPE DE REPÉRAGE	MATÉRIAUX OU PRODUIT	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	ÉTAT DE CONSERVATION (1)	MESURES OBLIGATOIRES ASSOCIÉES (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement ou travaux de retrait ou de confinement)
(1) Matériaux liste A : l'état de conservation est défini par un score 1, 2 ou 3 en application des grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur.					

4.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE CHAQUE REPÉRAGE	TYPE DE REPÉRAGE	MATÉRIAUX OU PRODUIT	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	ÉTAT DE CONSERVATION (2)	MESURES PRÉCONISÉES PAR L'OPÉRATEUR
09/11/2016	DTA	Conduit ciment	Extérieur (toiture)	Dégradé ponctuelle	Évaluation périodique
(2) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage.					



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : ST RAPHAEL VIADUC	UT 092523T-027	

5. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

5.1. Évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE LA VISITE	MATÉRIAUX OU PRODUIT CONCERNÉ	LOCALISATION	ÉTAT DE CONSERVATION	MESURES D'EMPOUSSIEREMENT

L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les trois ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièremment sont réalisées.

5.2. Évaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE LA VISITE	MATÉRIAUX OU PRODUIT CONCERNÉ	LOCALISATION	ÉTAT DE CONSERVATION	MESURES D'EMPOUSSIEREMENT
09/11/2019	Conduit ciment	Extérieur (toiture)		

60

h



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : ST RAPHAEL VIADUC	UT 092523T-027	

6. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

6.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATÉRIAUX OU PRODUIT	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	DATE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	ENTREPRISES INTERVENANTES	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrément (art R. 1334-29-3 du CSP)

6.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATÉRIAUX OU PRODUIT	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	DATE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	ENTREPRISES INTERVENANTES	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrément (art R. 1334-29-3 du CSP)



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA
SITE DE : ST RAPHAEL VIADUC	UT 092523T-027



7. Les recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

7.1. Informations générales

a. Dangérosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b. Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités

65

W



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : ST RAPHAEL VIADUC	UT 092523T-027	

sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

7.2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

7.3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par

exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

7.4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

60

h



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : ST RAPHAEL VIADUC	UT 092523T-027	

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ; – ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : ST RAPHAEL VIADUC	UT 092523T-027	

d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

605

11



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : ST RAPHAEL VIADUC	UT 092523T-027	

8. Plans et/ou photos et/ou croquis des locaux avec la localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante

60

W



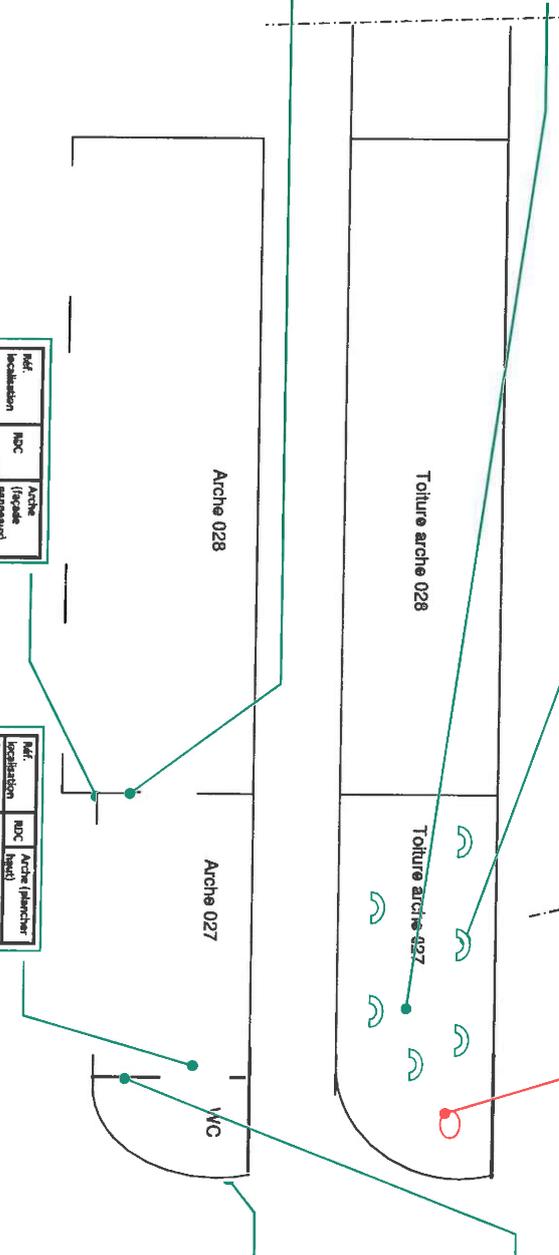
Annexe au rapport/dossier référencé				Schema de reperege amiante	
UT 092523T-027	UT 092523T-027	Date	01/12/2016	Page	14
Site	ST RAPHAEL VIADUC	Désignation Bât.	BATIMENT DE SERVICE		
N°SNCF RESEAU	51245	N°UT SNCF	092523T	N° Bât.	027
Partie repérée	Totaalité du bâtiment	Niveau			RDC
Établi par (Siv)	GEODEM	Opérateur	Alain CHARNEAU		

Réf.	NDC	Estimateur (cocture)
Localisation		
Composant du bâtiment	Conduits/Fluïdes	
MPCA		
Surface ou linéaire	1 ML	
Prélevement / Réf.	CHA 28790	
Présence d'amiante	OUI	
Etat de conservation	Dégradé ponctuelle	

Réf.	NDC	Estimateur (cocture)
Localisation		
Composant du bâtiment	Toiture	
MPCA	Pluques enduites ciment	
Surface ou linéaire	10 M²	
Prélevement / Réf.	CHA 28791	
Présence d'amiante	NON	
Etat de conservation		

Réf.	NDC	Estimateur (cocture)
Localisation		
Composant du bâtiment	Toiture	
MPCA	Enduites	
Surface ou linéaire	1 M²	
Prélevement / Réf.	CHA 28792	
Présence d'amiante	NON	
Etat de conservation		

Réf.	NDC	Estimateur (MNF3)
Localisation		
Composant du bâtiment	Murs	
MPCA	Enduit peinture ciment	
Surface ou linéaire	5 M²	
Prélevement / Réf.	CHA 28798	
Présence d'amiante	NON	
Etat de conservation		



Réf.	NDC	Arche (Murs)
Localisation		
Composant du bâtiment	Murs	
MPCA	Enduit peintures	
Surface ou linéaire	12 M²	
Prélevement / Réf.	CHA 28795	
Présence d'amiante	NON	
Etat de conservation		

Réf.	NDC	Arche (facade)
Localisation		
Composant du bâtiment	Facade	
MPCA	Enduit peintures	
Surface ou linéaire	9 M²	
Prélevement / Réf.	CHA 28794	
Présence d'amiante	NON	
Etat de conservation		

Réf.	NDC	Arche (facade parviale)
Localisation		
Composant du bâtiment	Facade	
MPCA	Peinture	
Surface ou linéaire	4 ML	
Prélevement / Réf.	CHA 28797	
Présence d'amiante	NON	
Etat de conservation		

Réf.	NDC	Arche (pancher)
Localisation		
Composant du bâtiment	Pancher	
MPCA	Enduit peintures	
Surface ou linéaire	10 M²	
Prélevement / Réf.	CHA 28795	
Présence d'amiante	NON	
Etat de conservation		

29



N° de prélèvement (ou critère ayant permis de conclure)	Niveau	N° de pièce	Pièce / Local	Date de prélév.	Sol	Mur	Plafond	Matériaux		Zone homogène	Résultat	Photo
								Type	Détail			
CHA 28790	RDC	Arche 027	Extérieur (toiture)	08/11/16		x		Conduit ciment			PRESENCE D'AMIANTE	
CHA 28791	RDC	Arche 027	Extérieur (toiture)	08/11/16			x	Plaques ondulées ciments			Absence d'amiante	
CHA 28792	RDC	Arche 027	Extérieur (toiture poteau)	08/11/16		x		Étanchéité paxalu			Absence d'amiante	
CHA 28794	RDC	Arche 027	Extérieur (façades)	08/11/16		x		Enduit peinture ciment			Absence d'amiante	
CHA 28795	RDC	Arche 027	Local (sous face plancher haut)	08/11/16			x	Enduit peinture rugueux			Absence d'amiante	
CHA 28796	RDC	Arche 027	Local (cloisons)	08/11/16		x		Peinture			Absence d'amiante	
CHA 28797	RDC	Arche 027	Extérieur (façades panneaux bois)	08/11/16		x		Peinture			Absence d'amiante	



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA
SITE DE : ST RAPHAEL VIADUC	UT 092523T-027



N° de prélèvement (ou critère ayant permis de conclure)	Niveau	N° de pièce	Pièce / Local	Date de prélév.	Sol	Mur	Plafond	Matériaux		Zone homogène	Résultat	Photo
								Type	Détail			
CHA 28798	RDC	Arche 027	Local (murs)	08/11/16		x		Enduits peintures plâtres			Absence d'amiante	

GE

b



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : ST RAPHAEL VIADUC	UT 092523T-028	



FICHE RÉCAPITULATIVE a MIANTE



Nom du site	SAINT RAPHAEL VIADUC					
Adresse du site	RUE GARONNE – 83701 SAINT RAPHAEL					
Nom du bâtiment	BATIMENT DE SERVICE		N°SNCF RÉSEAU	52537		
Date du permis de construire ou année de construction				1870		
Fonction du bâtiment	BATIMENT DE SERVICE					
Adresse ou accès	RUE GARONNE					
Ville	83701 SAINT RAPHAEL					
Coordonnées RGF93	E=	6°45'57"		N=	43°25'37"	
Nomenclature SNCF RÉSEAU	N° Région	PACA	N° UT	092523T	N° Bâtiment	028

Propriétaire	SNCF RÉSEAU
Adresse	10 RUE CAMILLE MOKE – CS 20012 – 93212 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX

RÉFÉRENCE DU DTA	UT 092523T-028	Date de création	01/12/2016
Historique des dates de mise à jour	01/12/2016		

La présente fiche est destinée à l'information des occupants de l'immeuble sur la présence d'amiante et les consignes de sécurité qui en résultent. Elle est bâtie à partir des données exhaustives du dossier technique amiante (DTA) et doit être mise à jour simultanément au DTA.

68

h



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : ST RAPHAEL VIADUC	UT 092523T-028	

Plan de la fiche récapitulative

1. Consultation et mise à disposition des documents.....	3
2. Rapports de repérage.....	5
3. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage	5
4. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante	6
4.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	6
4.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	6
5. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de la d'amiante	7
5.1. Évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	7
5.2. Évaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	7
6. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires	8
6.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	8
6.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante	8
7. Les recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante	9
7.1. Informations générales.....	9
7.2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail.....	10
7.3. Recommandations générales de sécurité.....	10
7.4. Gestion des déchets contenant de l'amiante.....	10
8. Plans et/ou photos et/ou croquis des locaux avec la localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante	13

68

W



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : ST RAPHAEL VIADUC	UT 092523T-028	

1. Consultation et mise à disposition des documents

Nom du détenteur du DTA		Direction Régionale SNCF Réseau	
Service	Direction de l'Immobilier	Fonction	Gestion de patrimoine
Adresse	4 rue Léon Gozlan – LA PERGOLA CS 70014 - 13331 MARSEILLE CEDEX 03		
Mail		Téléphone	04 95 04 16 18
La consultation de l'intégralité du dossier technique amiante peut être réalisée sur internet			
Faire la demande sur la base amiante : https://iam.rff.fr			
La personne ayant demandé la fiche récapitulative s'est au préalable enregistrée dans le tableau 5.1 du DTA. Elle tient à la disposition des occupants du bâtiment cette fiche de la façon qui conviendra le mieux pour en faciliter la consultation.			
Nom du demandeur de la FR			
Service		Bâtiment/Bureau	
Mail		Téléphone	

INSTRUCTIONS POUR L'INFORMATION DES OCCUPANTS

La communication des informations relatives à l'amiante vers les occupants de l'immeuble s'effectue de la manière suivante

- A l'entrée dans les locaux, le propriétaire remet au nouvel occupant un exemplaire de la fiche récapitulative du dossier technique amiante, cette remise est adressée par courrier simple.
- A chaque modification du dossier technique amiante, un nouvel exemplaire de la fiche récapitulative est adressé à l'occupant.
- Par ailleurs les consignes générales de sécurité relatives à la présence d'amiante figurent ci-après et page suivante.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé, ces fibres peuvent provoquer, lorsqu'elles sont inhalées, des pathologies graves (dont cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'intervention mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple, perçage, ponçage, découpe, friction). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux occupants d'éviter toute intervention directe sur les matériaux contenant de l'amiante (flocage, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement) et d'avoir recours dans de telles situations, à des professionnels qualifiés (qui devront alors se conformer notamment aux prescriptions du décret n° 96 98 du 7 février 1996,

65

h



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : ST RAPHAEL VIADUC	UT 092523T-028	

relatif à la protection des travailleurs contre le risques liées à l'inhalation de poussières d'amiante.

INFORMATION À DES PROFESSIONNELS QUALIFIÉS

Professionnels « attention les consignes générales de sécurité » mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées, vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.

Des documents d'informations et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent être fournis par les directions régionales du travail et de l'emploi et de la formation professionnelle, les services de prévention des caisses régionales d'assurances maladies et l'organisme professionnel de la prévention du bâtiment et des travaux publics.

COMMENTAIRES

La communication est à effectuer dans le mois de l'arrivée dans les locaux ou de la modification du D.T.A.

60

h



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : ST RAPHAEL VIADUC	UT 092523T-028	

2. Rapports de repérage

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE	DATE DU RAPPORT	NOM DE LA SOCIÉTÉ et de l'opérateur de repérage	OBJET DU REPÉRAGE	CONCLUSIONS
UT 092523T-028	01/12/2016	GEODEM – Alain CHARNEAU	DTA	ABSENCE D'AMIANTE
58 092523T-028	30/06/2006	APAVE – M. ALBANO	DTA	ABSENCE D'AMIANTE

3. Liste des parties d'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage

LISTE DES DIFFÉRENTS REPÉRAGES	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE	LISTE DES PARTIES	LISTE DES PARTIES
	du rapport de repérage	de l'immeuble bâti visitées (1)	de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
Liste A	UT 092523T-028	Totalité du bâtiment	
Liste B	UT 092523T-028	Totalité du bâtiment	
Autres repérages (préciser) Liste C	UT 092523T-028	Totalité du bâtiment	

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif : (ex: locaux inaccessibles, clefs absentes...et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

605

h



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : ST RAPHAEL VIADUC	UT 092523T-028	

4. Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante

4.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE CHAQUE REPÉRAGE	TYPE DE REPÉRAGE	MATÉRIAUX OU PRODUIT	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	ÉTAT DE CONSERVATION (1)	MESURES OBLIGATOIRES ASSOCIÉES (évaluation périodique, mesure d'empoussièrément ou travaux de retrait ou de confinement)
(1) Matériaux liste A : l'état de conservation est défini par un score 1, 2 ou 3 en application des grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur.					

4.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE CHAQUE REPÉRAGE	TYPE DE REPÉRAGE	MATÉRIAUX OU PRODUIT	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	ÉTAT DE CONSERVATION (2)	MESURES PRÉCONISÉES PAR L'OPÉRATEUR
(2) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage.					

60

✓



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

RÉFÉRENCE du DTA

SITE DE : ST RAPHAEL VIADUC

UT 092523T-028



5. Surveillance de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

5.1. Évaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE LA VISITE	MATÉRIAUX OU PRODUIT CONCERNÉ	LOCALISATION	ÉTAT DE CONSERVATION	MESURES D'EMPOUSSIEREMENT

L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les trois ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

5.2. Évaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE LA VISITE	MATÉRIAUX OU PRODUIT CONCERNÉ	LOCALISATION	ÉTAT DE CONSERVATION	MESURES D'EMPOUSSIEREMENT

Gv

h



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : ST RAPHAEL VIADUC	UT 092523T-028	

6. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

6.1. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATÉRIAUX OU PRODUIT	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	DATE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	ENTREPRISES INTERVENANTES	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrément (art R. 1334-29-3 du CSP)

6.2. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATÉRIAUX OU PRODUIT	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	NATURE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	DATE DES TRAVAUX OU DES MESURES CONSERVATOIRES	ENTREPRISES INTERVENANTES	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrément (art R. 1334-29-3 du CSP)



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA
SITE DE : ST RAPHAEL VIADUC	UT 092523T-028



7. Les recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

7.1. Informations générales

a. Dangérosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b. Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités

Gr

h



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : ST RAPHAEL VIADUC	UT 092523T-028	

sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

7.2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

7.3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

7.4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

G

h



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : ST RAPHAEL VIADUC	UT 092523T-028	

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ; – ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat

60

h



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : ST RAPHAEL VIADUC	UT 092523T-028	

d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Go

n



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE	RÉFÉRENCE du DTA	
SITE DE : ST RAPHAEL VIADUC	UT 092523T-028	

8. Plans et/ou photos et/ou croquis des locaux avec la localisation des matériaux et produits contenant de l'amiante

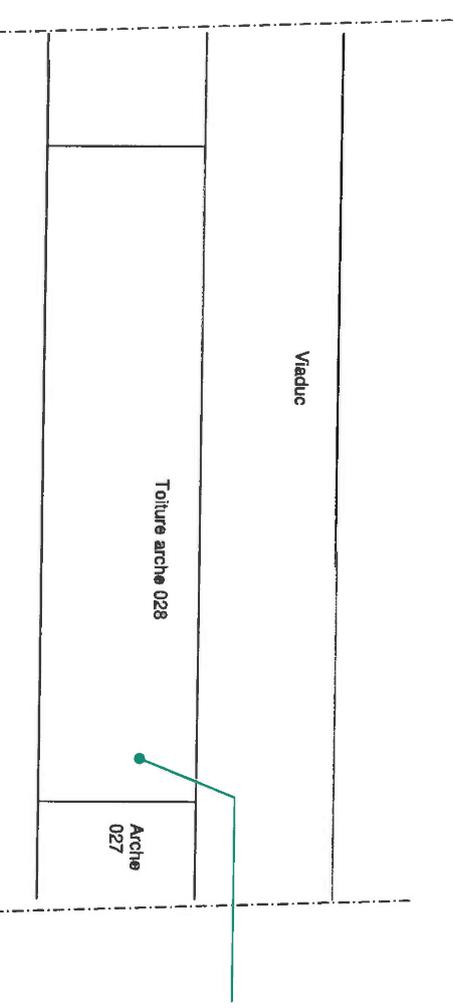
GE

h



Schema de repérage amiante

Annexe au rapport/dossier référence		UT 092523T-028	Date	01/12/2016	Page	14
Site	ST RAPHAEL VIADUC	Désignation Bât.	BATIMENT DE SERVICE			
N°SNCF RESEAU	52537	N°UT SNCF	092523T	N° Bât.	028	
Partie repérée	Totalité du bâtiment		Niveau	RDC		
Etabli par (Sif)	GEODEM	Opérateur	Aain CHARBNEAU			



Réf. localisation	RDC	Arche (plafond)
Composant du bâtiment	Plafond	
MPCA	Peinture	
Surface ou linéaire	15 M²	
Prélevement / Réf.	CHA 28003	
Présence d'amiante	NON	
Etat de conservation		

Réf. localisation	RDC	Arche (murs)
Composant du bâtiment	Murs	
MPCA	Enduits peints ciment	
Surface ou linéaire	21 M²	
Prélevement / Réf.	CHA 28004	
Présence d'amiante	NON	
Etat de conservation		

Réf. localisation	RDC	Escalier (bois)
Composant du bâtiment	Plancher	
MPCA	Branche/guide/entrebâti	
Surface ou linéaire	15 M²	
Prélevement / Réf.	CHA 28093	
Présence d'amiante	NON	
Etat de conservation		

Réf. localisation	RDC	Arche (plancher bois)
Composant du bâtiment	Plancher	
MPCA	Enduits peintures	
Surface ou linéaire	15 M²	
Prélevement / Réf.	CHA 28002	
Présence d'amiante	NON	
Etat de conservation		

Réf. localisation	RDC	Arche (peinture enduits)
Composant du bâtiment	Facade	
MPCA	Peinture	
Surface ou linéaire	15 M²	
Prélevement / Réf.	CHA 28000	
Présence d'amiante	NON	
Etat de conservation		

Réf. localisation	RDC	Arche (peinture)
Composant du bâtiment	Facade	
MPCA	Enduit peints	
Surface ou linéaire	8 M²	
Prélevement / Réf.	CHA 28001	
Présence d'amiante	NON	
Etat de conservation		

Réf. localisation	RDC	Arche (murs)
Composant du bâtiment	Murs	
MPCA	Enduits peints plâtres	
Surface ou linéaire	21 M²	
Prélevement / Réf.	CHA 28799	
Présence d'amiante	NON	
Etat de conservation		

62



DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

RÉFÉRENCE du DTA

SITE DE : ST RAPHAEL VIADUC

UT 092523T-028



N° de prélèvement (ou critère ayant permis de conclure)	Niveau	N° de pièce	Pièce / Local	Date de prélév.	Sol	Mur	Plafond	Matériaux		Zone homogène	Résultat	Photo
								Type	Détail			
CHA 28793	RDC	Arche 028	Extérieur (toiture)	08/11/16			x	Étanchéité goudronné			Absence d'amiante	
CHA 28799	RDC	Arche 028	Local (murs)	08/11/16		x		Enduit peinture plâtre			Absence d'amiante	
CHA 28800	RDC	Arche 028	Extérieur (façades panneaux bois))	08/11/16		x		Peinture			Absence d'amiante	
CHA 28801	RDC	Arche 028	Extérieur (façades)	08/11/16		x		Enduits peintures ciments			Absence d'amiante	
CHA 28802	RDC	Arche 028	Local sous face plancher haut)	08/11/16			x	Enduit peinture ciment			Absence d'amiante	
CHA 28803	RDC	Arche 028	Local (faux plafond bois)	08/11/16			x	Peinture			Absence d'amiante	
CHA 28804	RDC	Arche 028	Local (murs)	08/11/16		x		Enduit peinture ciment			Absence d'amiante	

Go

h